

Autodéclaration d'ISCC relative aux points d'origine produisant les huiles de cuisson usagées (UCO)

Informations relatives aux points d'origine (p. ex., restaurant, service de restauration, etc.) :		
Nom		
Adresse		
Code postal, ville		
Pays		
Numéro de téléphone		
La quantité d'UCO produites par le point d'origine est égale ou supérieure à cinq (5) tonnes métriques par mois ¹	☐	
Les UCO produites par le point d'origine est d'origine animale en tout ou en partie ²	☐	
Destinataire des UCO (point de collecte)		
En signant la présente autodéclaration, le signataire confirme ce qui suit:		
1. UCO désigne les huiles et les graisses d'origine végétale ou animale ayant été utilisées pour cuire des aliments destinés à la consommation humaine. Les livraisons d'UCO couvertes par la présente autodéclaration contiennent uniquement des UCO et ne sont mélangées avec aucune autre huile ou graisse qui ne correspond pas à la définition d'UCO. 2. Les UCO couvertes par la présente autodéclaration correspondent à la définition de déchet. Cela signifie que les UCO sont un matériau que le point d'origine jette ou envisage ou est tenu de jeter et que les UCO n'ont pas été modifiées ni contaminées intentionnellement pour correspondre à cette définition. 3. La documentation des quantités d'UCO livrées est disponible. 4. La législation nationale applicable en matière de prévention et de gestion des déchets (p. ex., pour le transport, la surveillance, etc.) est respectée. 5. Les auditeurs des organismes de certification ou de l'ISCC, éventuellement accompagnés d'un représentant du point de collecte, peuvent examiner, avec ou sans préavis, sur place ou en contactant le signataire (par exemple par téléphone), si les exigences pertinentes de l'ISCC EU sont respectées et si les déclarations faites dans la présente auto-déclaration sont correctes. Les auditeurs des organismes de certification peuvent être accompagnés par des inspecteurs qui contrôlent leurs activités. 6. Les informations contenues dans cette auto-déclaration peuvent être transmises par le point de collecte à l'organisme de certification du point de collecte et à l'ISCC, qui les examinent. L'organisme de certification et l'ISCC gardent confidentielles toutes les données fournies dans la présente auto-		

¹ 5 (cinq) tonnes métriques d'UCO égalent à env. 5,4 (cinq virgule quatre) mètres cubes / 5435 (cinq mille quatre cent trente-cinq) litres / 1436 (mille quatre cent trente-six) gallons

² Si cette case est cochée, il est supposé que les UCO produits par le point d'origine sont (au moins en partie) d'origine animale (p. ex., provenant du lard, du beurre, du suif, etc.) et que le point de collecte ne peut pas vendre les UCO venant de ce point d'origine comme étant « entièrement d'origine végétale ». Si cette case n'est pas cochée, cela signifie que le point d'origine utilise exclusivement des huiles végétales (p. ex, huile de colza ou de tournesol) et pas des huiles ou graisses d'origine animale pour la cuisson ou la friture.

Note : L'huile végétale ayant été utilisée pour la cuisson ou la friture de la viande et qui contient par conséquent une partie inévitable d'origine animale peut toujours être considérée comme « UCO entièrement d'origine végétale ».

En cas de conflit entre version en langue anglaise et version traduite de ce document, la version en langue anglaise s'appliquera et sera contraignante pour les parties impliquées dans la présente auto-déclaration.

In the event of any conflict between the English language version and the translated version of this document, the English language version shall apply and be binding upon the parties involved in this self-declaration.

Autodéclaration d'ISCC relative aux points d'origine produisant les huiles de cuisson usagées (UCO)

déclaration et ne les divulguent pas à des tiers, à moins qu'il n'existe des obligations légales, des ordres officiels ou judiciaires ou des exigences de la Commission européenne s'appliquant à l'ISCC EU pour les divulguer à des tiers.

7. Si les audits des organismes de certification ou de l'ISCC révèlent que les exigences pertinentes de l'ISCC ne sont pas respectées ou que les déclarations faites dans la présente auto-déclaration ne sont pas correctes, et si le point d'origine est alors exclu en tant que fournisseur de matériel certifié par l'ISCC, l'ISCC est habilité à **publier l'exclusion** du point d'origine sur son site web.

Lieu, date	Nom et fonction du signataire	Signature